



Service Affaires
Juridiques

ARRETE N° 2023/1182

Portant délégation du Maire au 2^{ème} Adjoint chargé des Sports

Service émetteur : Affaires Juridiques

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal ainsi que les articles L. 2122-21 à 2122-35 du même code définissant les attributions générales des Maires et Adjointes ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2022/020 7 avril 22 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2022/021 en date du 7 avril 2022 constatant la vacance du poste de 1er Adjoint suite à démission et élection du nouveau 1er Adjoint ;

Vu la délibération n°2023DL134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la 8^{ème} Adjointe élection suite aux démissions au sein du conseil municipal,

Vu l'arrêté n°2022/0625 du 7 juin 2022 portant délégation du Maire au 3^{ème} adjoint ;

Considérant le courrier de Monsieur le préfet en date du 22 septembre 2023 acceptant les démissions des 2^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} Adjointes ;

Considérant que les démissions des trois Adjointes ont pour conséquence la promotion de rang des adjoints suivants ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des démissions précitées et de l'élection d'une nouvelle adjointe dans les délégations des élus ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et du service public, à donner à plusieurs Adjointes et Conseillers municipaux des délégations du Maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Abrogation du précédent arrêté

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2022/0625 du 7 juin 2022.

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Monsieur Jean-Pierre MAS, 2^{ème} Adjoint, exerce, par délégation du Maire les attributions suivantes, dans le respect des règles fixant l'organisation des services, à compter de la signature du présent arrêté.

- Orienter la politique sportive de la Ville ;
- Assurer les relations avec les associations sportives, leurs instances départementales, régionales et nationales et les administrations concernées (subventions, installations, conventions, contrats...) ;
- Réfléchir à la construction de nouveaux équipements en prenant en compte l'ensemble des contraintes liées à leur fonctionnement ;
- Veiller au patrimoine sportif existant ;
- Développer le tourisme sportif en relation avec les différents organismes pouvant soutenir ce type d'action, notamment l'Office du Tourisme et la Communauté de Communes ;
- Gérer le sport scolaire et l'animation Loisirs Jeunes pendant les vacances scolaires, en lien avec les élus intéressés ;
- Mener une réflexion sur la politique d'animation sportive dans les quartiers ;
- Mener une politique sportive pour tous les âges de la vie ;
- Travailler en lien avec les Conseillères municipales déléguées au Sport/santé, aux événements sportifs et à la promotion du sport chez les jeunes.

ARTICLE 3 : Exercice de la délégation

Pour exercer la délégation, Monsieur Jean-Pierre MAS :

- Participe à la Commission Sports et aux commissions municipales, en tant qu'invité, lorsqu'un dossier concernant sa délégation y est soumis pour avis ;
- Propose à la Municipalité les projets de délibérations pour accord avant présentation devant le Conseil municipal.

Il s'appuiera, pour exercer sa mission sur les services de gestion interne de la Ville et travaillera en lien étroit avec l'ensemble des élus disposant d'une délégation.

ARTICLE 4 : Délégation de signature

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Jean-Pierre MAS reçoit délégation permanente de Madame la Maire pour signer en son nom les actes et documents ci-dessous listés relatifs à sa délégation :

- Les courriers, conventions, arrêtés, factures et autres documents généraux, sous réserve des attributions et délégations relevant des chefs de service et directeurs généraux des domaines concernés et du directeur général des services ;
- Les engagements de dépenses des secteurs concernés supérieurs à 20 000 € (vingt milles) et inférieur ou égal à 25 000 € (vingt-cinq milles), dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales.

Ces actes seront signés personnellement par le 2^{ème} Adjoint ou en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité, par Madame la Maire, puis le 1^{er} Adjoint.

Lors de ses permanences en tant qu' élu d'astreinte Monsieur Jean-Pierre MAS pourra signer les actes de Madame la Maire et ceux relevant des délégations des conseillers délégués et Adjointes, conformément aux arrêtés de délégation pris pour chacun d'entre eux.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et ampliation en sera transmise à Madame la sous-Préfète de Millau.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau, le 12 octobre 2023

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau

Conseillère régionale d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée

